



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_183 : Approbation d'une convention de servitude d'ancre pour l'installation de coffrets et matériel électriques d'utilité publique sur la façade de l'immeuble sis 8 Place de la Tour

Après avoir entendu le rapport de Claudia VITEL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu, le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.171-2 à L.171-11,

Vu, la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, étendant les dispositions précitées à l'ensemble des communes,

Vu, le projet de convention de servitude d'ancre entre la commune de Sanary-sur-Mer et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 8 place de la Tour (parcelle AP n° 651).

Les équipements électriques d'utilité publique participent au bon fonctionnement des services municipaux et contribuent à la sécurité, à la régulation et à l'esthétique de l'espace public.

Dans ce cadre, la commune procède à l'installation de coffrets et matériaux nécessaires à l'alimentation de différents dispositifs techniques pour l'éclairage public, les dispositifs électriques des fontaines, les bornes rétractables et les caméras de surveillance.

Compte tenu des contraintes liées à la configuration des lieux, et notamment de l'étroitesse de certaines voies et de l'encombrement des trottoirs, il s'avère parfois nécessaire d'envisager un ancrage sur des façades d'immeubles privés.

Ces installations nécessitent l'établissement d'une servitude d'ancre et de support au profit de la commune, formalisée par une convention conclue avec les propriétaires concernés.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la commune de Sanary-sur-Mer, représentée par Monsieur le Maire, et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 8 Place de la Tour (parcelle cadastrée section AP n° 651).

Cette convention fixe les modalités juridiques et techniques de l'installation de coffrets électriques sur la façade du bâtiment.

Elle précise les engagements réciproques des parties : la commune s'engage notamment à limiter les contraintes sur l'immeuble, à remettre les lieux en état après travaux et à assumer la responsabilité des dommages éventuels. Le propriétaire, quant à lui, accorde à la commune un droit d'ancrage et d'accès pour la maintenance et l'entretien des ouvrages.

En contrepartie, la commune versera au syndicat des copropriétaires une indemnité annuelle de 1 000 €, révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. La convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de cinq ans.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude d'ancrage et de support entre la commune de Sanary-sur-Mer et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 8 Place de la Tour (parcelle AP n° 651),
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.